

DIPLÔME PÉDAGOGIQUE WILLEMS® POUR L'ÉDUCATION MUSICALE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 2026/2027

Introduction

La Formation au Diplôme Pédagogique Willems® pour l'Éducation Musicale s'adresse à des musiciens-pédagogues désirant compléter leur formation pédagogique et musicale, ou s'engager dans une démarche de développement personnel.

Objectifs

- Apporter aux professeurs, en activité ou étudiants, les éléments permettant une approche à la fois globale, détaillée et ouverte de la pédagogie Willems® afin de préparer puis accompagner des élèves - enfants, adolescents ou adultes - vers une pratique musicale autonome et artistique.
- Préparer aux épreuves théoriques et pratiques du Diplôme Pédagogique Willems® pour l'Éducation Musicale.

Programme

La formation propose une découverte approfondie des quatre degrés de la progression pédagogique établie par Edgar Willems, allant de l'initiation musicale au solfège vivant et à la pratique instrumentale. La pratique pédagogique demandée aux stagiaires est particulièrement consacrée à la maîtrise des degrés I et II de l'initiation musicale, comme fondements de toute éducation musicale humaine. L'obtention du Diplôme permet donc au lauréat de se prévaloir de la maîtrise des bases de la « Méthode Willems » et marque sa capacité à la déployer dans les divers degrés.

Pour la musicalité :

- Développement auditif complet: qualités du son, mouvement sonore, intervalles, accords de 3 et 4 sons, agrégats et espace intratonal.
- Sens rythmique et métrique, polyrythmie et polymétrie, mouvement corporel et improvisation rythmique.
- Culture vocale, chant, acquisition d'un répertoire de chansons, sens mélodique, improvisation libre, modale, tonale, inventions mélodiques écrites, direction de chœur.
- Harmonie pratique vocale et instrumentale, cadences harmoniques, improvisation harmonique et compositions écrites. Le stagiaire doit disposer personnellement d'un piano ou au minimum d'un clavier numérique.
- Solfège et dictées rythmiques, mélodiques et harmoniques.
- Écoute musicale et lecture sur partition d'orchestre.

Pour la pédagogie:

- Cours de pédagogie fondamentale abordant les thèmes relatifs à la musique, à l'éducation musicale et instrumentale et à la psychologie de l'enfant en action musicale, sur la base de l'oeuvre écrite d'Edgar Willems notamment.
- Observation de leçons pratiques (en direct avec des enfants ou en vidéo), étude de la progression pédagogique de l'initiation musicale (premier et deuxième degrés) jusqu'au solfège vivant (quatrième degré) et des débuts instrumentaux, cette progression étant également éprouvée sur soi-même.
- Travail collectif sur des extraits vidéo de leçons pratiques apportés par les participants et filmés dans le cadre de leur activité avec leurs propres élèves.

Déroulement de l'action

1. Recrutement / Pré-requis

- Admission sur dossier avec Curriculum Vitae et lettre de motivation.

- Formation ouverte aux musiciens ayant un diplôme de type DEM de CRR, Licence-Bachelor, Maîtrise-Master et une activité pédagogique engagée ou prévue dès la 1^{re} année. Une copie du ou des diplômes est à joindre au formulaire d'inscription.
- Pour les candidats ne disposant pas de l'un de ces diplômes ou d'un équivalent, un test d'entrée est nécessaire : chant, solfège écrit et oral (lecture et dictées) et pratique au clavier.

2. Durée et organisation de la formation - nouvelle organisation 2026/2027

La formation se déroule sur 2 ans, à raison de 9 week-ends par an + une journée thématique au choix. Les 188 heures de formation sont réparties comme suit :

Année	Volume	Répartition
Année 1 / D-EM1	94 h	85 h de cours + 1 h de bilan individuel + 8 h d'évaluation écrite et orale
Année 2 / D-EM2	94 h	80 h de cours + 2 h de bilan individuel + 12 h d'examen écrit

La finalisation des examens du diplôme est centralisée pour les centres de formation européens lors de la rencontre estivale annuelle et fait l'objet d'une inscription séparée.

Le cursus est ouvert à partir de 10 inscriptions. Toute formation engagée en 1^{re} année est conduite à son terme.

Les dates de formation 2026-2027 sont consultables dans la rubrique « Calendrier international ». Les stages d'été indispensables à la validation du diplôme sont présentés dans la rubrique « Événements ponctuels ».

3. Délai d'accès

Le recensement des personnes intéressées s'effectue tout au long de l'année, avec possibilité d'établir des devis pour les prises en charge Employeur/OPCO. Une campagne d'inscription est organisée pour la saison à venir.

4. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les lieux dans lesquels se déroulent les formations et stages de la Fédération Internationale Willems® sont majoritairement aux normes PMR. Il est indispensable de contacter la FIW en amont afin qu'elle puisse anticiper et prendre les dispositions nécessaires pour réserver le meilleur accueil possible.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

- Présentation et observation de leçons pratiques et autres interventions avec des enfants.
- Mise en œuvre pratique collective de la pédagogie entre stagiaires.
- Travail technique collectif ou individuel sur place et travail personnel entre les sessions.
- Études de textes d'Edgar Willems et d'autres ouvrages relatifs aux thématiques abordées.
- Cours organisés dans des locaux adaptés à la pratique musicale et au mouvement corporel, (salles spacieuses équipées d'instruments de musique et matériel pédagogique, sonore et audiovisuel).
- Encadrement par des formateurs titulaires du Diplôme Professionnel Didactique Willems® et par des intervenants spécialisés dans un domaine musical ou autre : pédagogie générale, sciences, développement personnel, voix, corps, mouvement

Suivi de l'exécution et évaluation des résultats

- Feuilles de présence signées par demi-journée par les stagiaires et les formateurs.
- Évaluations orales, écrites et vidéo, collectives ou individuelles, au cours de la formation.
- Contrôle des acquis en fin de 1^{re} année, puis examens du Diplôme Pédagogique Willems® pour l'Éducation Musicale en fin de 2^e année ([consulter le programme complet des examens](#)).

Sanction(s) de la formation

- Une attestation précisant la nature, les acquis et la durée de la session est remise à la fin de la 1^{re} année.

- Une attestation de présence/participation et une feuille de notes sont remises aux stagiaires n'ayant pas encore validé toutes les épreuves du diplôme.
- Le Diplôme Pédagogique Willems® pour l'Éducation Musicale est délivré comme suit : la validation des examens écrits donne accès aux examens oraux ; ceux-ci sont préparés par un séminaire international de révision obligatoire ; lorsque le candidat a validé les épreuves requises, la pédagogie pratique (vidéo) et a participé à deux stages (dont au moins une rencontre internationale). Le diplôme est accompagné également d'attestation (présence/participation) et feuille de notes récapitulant ses résultats.

Indications tarifaires / conditions & engagement

Frais d'inscription : les tarifs des formations de la FIW sont destinés à couvrir les frais réels de ses activités en autofinancement ; ils sont dûment calculés annuellement et publiés sur le site www.fi-willems.org (onglet Coûts pour chaque formation et formulaire d'inscription à télécharger) ; ils comprennent les frais pédagogiques et les frais de gestion ; s'y ajoute une cotisation annuelle personnelle pour chaque participant.e ;

Le tarif « particulier » concerne les participants qui couvrent personnellement le coût de leur formation ; le tarif « prise en charge/OPCO » concerne les personnes qui bénéficient d'une aide totale ou partielle au paiement de leur formation ;

Tarifs de la formation 2026/2027

	Particulier		OPCO	
1re année	Frais pédagogiques	1.790 €	Frais pédagogiques	2.480 €
	Frais de gestion	50 €	Frais de gestion	50 €
	Adhésion annuelle FIW	20 €	Adhésion annuelle FIW	20 €
2e année - ancienne formule	Frais pédagogiques	1.860 €	Frais pédagogiques	2.600 €
	Frais de gestion	50 €	Frais de gestion	50 €
	Adhésion annuelle FIW	20 €	Adhésion annuelle FIW	20 €

- Tarifs hors transport, hébergement et repas.
- Tarifs soumis à de possibles ajustements au cours de la formation.
- Tarifs non soumis à la TVA (TVA non applicable, article 293B du code général des impôts).

Conditions d'annulation et engagement

En cas de force majeure, la totalité du montant des frais pédagogiques est remboursée après déduction du montant des cours déjà suivis, sur présentation d'un justificatif. Dans les autres cas, un minimum d'un tiers du montant total des frais pédagogiques reste acquis à la FIW ; la sommes restante après déduction de ce tiers ou du montant des cours suivis s'il est supérieur au tiers, ne pourra pas être remboursé mais constituera un avoir attribuable à l'ensemble des activités de la FIW (formations, stages, rencontres ...). Dans tous les cas, les frais de gestion et l'adhésion annuelle restent acquis à la FIW.

La FIW s'engage à assurer les cours programmés pendant toute la durée de la formation.

Les stagiaires s'engagent à suivre la formation jusqu'à son terme, à assister aux cours dans les conditions prévues (avec une tolérance de 25% d'absence sans réduction de tarif, au delà de laquelle l'année ne pourra être validée) et à honorer le règlement de leur inscription suivant l'échéancier convenu. En cas de non-paiement et après les rappels d'usage, le dossier sera remis à un service de recouvrement indépendant : France-Recouvrement.

Règlements

Les règlements liés aux formations et à l'organisme sont consultables sur le site de la Fédération Internationale Willems® ou transmis sur demande : règlement intérieur FIW, règlement Hygiène / Sécurité / Discipline, règlement intérieur des formations et règlement intérieur Vidéos pratiques.

Renseignements & Inscriptions

Fédération Internationale Willems® (siège & secrétariat)

46 rue Bugeaud - 69006 LYON

Tél. : +33 (0)6 18 16 54 38

Mail : contact@fi-willems.org

Site : www.fi-willems.org

Association enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le N° W691063767 / APE N° 8559B / SIRET N° 327 237 566 00077

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 69 12756 69 auprès du Préfet de région d'Auvergne-Rhône-Alpes (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

Dernière mise à jour: août 2026